

**Extrait du Registre des Délibérations
du Comité syndical du Syndicat mixte du Point Fort**

SEANCE DU 26 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six juin à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 19 juin 2026

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
Présents :		
CA Saint-Lô Agglo : M. Éric FOLLAIN, Mme Elisabeth QUINETTE, M. Laurent PIEN, Mme Morgane BUISSON, M. Jacques CLAIRAUX, M. Jérôme VIRLOUVET, M. Henri FONTAINE, M. Olivier GOULET	X	X
CC Villedieu Intercom : M. Serge BOSSARD, M. Samuel PACEY, M. Charly VARIN	X	X
CC Coutances Mer et Bocage : Mme Corinne CLEMENT, M. Pascal BEUVE		X
CC Côte Ouest Centre Manche :		
CC Baie du Cotentin : M. Jean-Claude BEAUSSIN (suppléant de M. Gérard CHARRAULT), M. Mickaël DANICAN, M. Raynald AVISSE	X	X
Pouvoirs : Mme Virginie METRAL donne pouvoir à M. Éric FOLLAIN		
Excusés : Mme Virginie NEVEU MACHARD, M. Philippe BRIARD (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Christophe GILLES, M. Thierry LAISNEY (CC Côte Ouest Centre Manche)		
Nb de délégués en exercice : 21 Nb de délégués titulaires présents : 15 Nb de délégués suppléants présents : 1 Nb de pouvoirs : 1		

Le quorum est atteint. M. Éric FOLLAIN a été désigné secrétaire de séance.

DEL-2026-32 : Création d'un poste d'ingénieur non permanent à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-24 à 332-26 ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel qui sera en charge des projets structurants à venir et des études annexes parmi lesquels :

- Elaboration du dossier de demande d'agrément sanitaire SPAn3 pour le traitement des biodéchets,
- Suivi de la mise en conformité ICPE des déchèteries concernées avec le bureau d'étude dédié et en lien avec la DREAL ; suivi des travaux à effectuer pour les mises en conformité,
- Etude des possibilités de développement de filières pour le bois A et B, les plastiques non recyclés, le plâtre,
- Recherche de leviers d'action pour mieux valoriser certains encombrants,
- Projet d'optimisation du biogaz sur l'ISDND de Saint-Fromond,
- Gestion post exploitation du site d'Airel et de Saint-Fromond,
- Suivi du dossier environnemental de Saint-Fromond,
- Mise en place d'outils liés à l'intelligence artificielle pour les services techniques,
- Suivi règlementaire pour les différents services concernés (ISDND, Déchèteries),
- Prise de contacts et recherche d'optimisation des exutoires matières recyclables.

Le Président,

Propose de créer un emploi non permanent au sein des services de la collectivité relevant de la catégorie hiérarchique A, sur la base du grade d'ingénieur afin de mener à bien le projet identifié.

Ce contrat de projet est signé pour une durée de 2 ans.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : pilotage des projets structurants à venir et des études annexes.

L'agent exercera ses fonctions d'ingénieur territorial à temps complet (35h/35).

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement d'ingénieur territorial.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois.

Le cas échéant, la collectivité peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé, ou que le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

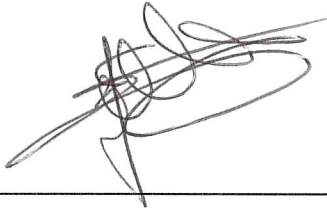
Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical approuve la création d'un emploi non permanent au sein des services de la collectivité relevant de la catégorie hiérarchique A, sur la base du grade d'ingénieur afin de mener à bien le projet identifié.

Les dépenses relatives à ce poste sont prévues à l'article 012 du BP 2026.

Ainsi délibéré en séance,
Le 26 juin 2026
Pour extrait certifié conforme

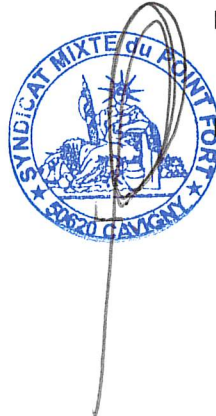
Le secrétaire de séance,

Éric FOLLAIN



Le Président,

Laurent PIEN



Le Président certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : **15 JUIL. 2026**

Mis en ligne le : **15 JUIL. 2026**